



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 52055

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les dangers que présentent certains désodorisants d'intérieur pour les consommateurs. Selon une enquête de l'UFC-Que choisir, de nombreux parfums d'ambiance sont nocifs pour la santé humaine, soit parce qu'ils sont extrêmement allergisants, soit parce qu'ils diffusent des substances cancérigènes, telles que le benzène ou le formaldéhyde. L'utilisation de ces désodorisants d'intérieur pourrait donc être l'une des causes de l'augmentation importante des problèmes d'asthme et de bronchiolite chez les enfants. Ces produits sont également employés dans les lieux publics ou les lieux de travail, alors que les conditions de ventilation ne sont pas toujours optimales. L'air intérieur peut ainsi se charger de multiples substances chimiques, du fait de la diffusion permanente de parfums d'ambiance particulièrement irritants. Or il n'existe actuellement aucune réglementation pour les émissions de polluants dans les produits de grande consommation. Une telle situation ne saurait perdurer, et appelle une réaction de la part de l'État. Dès lors, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réglementer l'usage des désodorisants d'intérieur, améliorer l'étiquetage dans un souci d'information des consommateurs, et obliger les fabricants à retirer de la vente les produits les plus dangereux. De même, une interdiction des parfums d'ambiance émettant des substances nocives (allergisantes et/ou cancérigènes) paraît justifiée dans tous les lieux publics. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Comme l'ensemble des produits chimiques du commerce, les désodorisants d'intérieur et les parfums d'ambiance peuvent être soumis aux dispositions communautaires qui réglementent le classement des substances ou préparations dangereuses et les restrictions ou interdictions d'emploi de certaines d'entre elles. Il résulte notamment de ces dispositions que les désodorisants d'intérieur et les parfums d'ambiance à destination du public ne sauraient contenir de substances qui les feraient considérer comme étant interdits par la réglementation du fait d'une trop grande toxicité. La réglementation précise aussi que les noms des substances qui ont donné lieu au classement d'une préparation parmi les produits les plus dangereux soient mentionnés sur l'emballage de cette préparation. Dans tous les cas, les désodorisants d'intérieur et les parfums d'ambiance doivent répondre à l'obligation générale de sécurité et ne pas porter atteinte à la santé des personnes dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles par le professionnel, comme le prévoit le code de la consommation. Il est en outre nécessaire que les acheteurs ou consommateurs de désodorisants d'intérieur et de parfums d'ambiance soient tenus informés dans le détail des modalités d'utilisation permettant d'éviter tout risque pour la santé et la sécurité des individus. Les professionnels concernés ont donc été sollicités afin d'étudier les éventuelles améliorations à apporter aux modes d'emploi figurant sur les étiquettes de leurs produits, de façon à minimiser la présence, dans l'air intérieur, des composés organiques volatils provenant de ces produits. Si le contrôle de l'application de la réglementation et les efforts produits pour améliorer l'étiquetage des désodorisants d'intérieur et des parfums d'ambiance sont nécessaires, le concours des organismes compétents en matière d'expertise technique et scientifique est essentiel pour acquérir ou consolider les

connaissances sur les polluants de l'air intérieur. L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale a été sollicitée par ses ministres de tutelle pour évaluer les risques sanitaires engendrés par l'exposition au formaldéhyde dans les environnements intérieurs. Elle procède également à une expertise portant sur d'autres composés organiques volatils dans les espaces clos. Le Plan national santé environnement souligne, par ailleurs, le renforcement et l'extension des activités dévolues à l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur. Ses décisions devraient faciliter l'évaluation de l'exposition de la population aux polluants de l'air dans les environnements intérieurs et permettre d'en identifier les principales sources. En fonction de ces éléments, des mesures de prévention et de réduction des risques portant sur les désodorisants d'intérieur et les parfums d'ambiance pourront être décidées si elles s'avèrent nécessaires pour améliorer la protection de la santé des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52055

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9376

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2247